

COMMUNE DE SAINT JUVAT
:- :- :- :- :- :- :- :- :-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 JUILLET 2020</p>
--

Le vingt-huit juillet deux mil vingt, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la Présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : **15**

Nombre de membres en exercice : **15** - Nombre de membres présents : **12**

Date de convocation : 23 juillet 2020 - Date d'affichage : 23 juillet 2020

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul, BAILLY Chantal, BELLENTANI Laure, COULOMBEL Kylian, DELAUNE Hervé, GUIGNARD Cécile, HEURLIN Béatrice, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, TESSIER Danièle, THOMAS Sylvie

Avaient donné pouvoir : AUER Dominique qui a donné pouvoir à COULOMBEL Kylian, DUMONT SAINT PRIEST Pia qui a donné pouvoir à BELLENTANI Laure

Était excusé : BONNAIRE Nicolas

Kylian COULOMBEL a été désigné secrétaire de la séance.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19h35, et fait l'appel des conseillers.

Monsieur le Maire propose l'inscription de nouvelles affaires à l'ordre du jour :

- L'embauche d'un apprenti aux services techniques
- Vote du budget lotissement « Les Brousses Vignettes »
- Proposition de membres pour la composition de la CCID

Le Conseil municipal à l'unanimité valide cette inscription supplémentaire à l'ordre du jour.

Les comptes-rendus des conseils municipaux du 7 et du 10 juillet 2020 ont été approuvés par l'ensemble des conseillers.

Points sur l'intercommunalité.

Monsieur le Maire annonce qu'Arnaud Lécuyer a été réélu Président de Dinan Agglomération. Le nouveau conseil communautaire compte 48 nouveaux conseillers sur 92.

Il précise également que Dinan Agglomération va mettre en place des commissions communautaires réservées aux conseillers communautaires titulaires et suppléantes, complétées par des commissions de secteur ouvertes aux élus municipaux des communes membres.

20200728001 : Embauche d'un apprenti

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'embaucher un apprenti.

Monsieur Le Maire expose les avantages de prendre un apprenti :

- Disposer d'un nouvel employé complémentaire à l'agent technique déjà présent
- Former un jeune à son futur métier
- Coût peu élevé. Il explique que le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) alloue une aide de 50 % sur l'embauche d'un apprenti. Ce qui porterait le coût net pour la commune entre 3 000 € et 5 000 € par an, en fonction de l'âge de l'apprenti.e.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

ACCEPTE d'embaucher un jeune apprenti à partir de septembre 2020

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'apprentissage

AUTORISE Monsieur le Maire à saisir au Comité Technique du Centre de Gestion pour avis

INSCRIT les crédits au budget 2020

20200728002 : Affectation du résultat 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Section d'investissement ayant un solde positif, elle n'a donc pas de besoin de financement.

Monsieur le Maire, fait constater que le compte administratif 2019 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 107 320.61 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité ;

DECIDE d'affecter la totalité de ce résultat de fonctionnement en réserve d'investissement R 1068 au budget primitif 2020.

20200728003 : Fixation des indemnités des élus

Rapporteur : Monsieur LE GRAND Maxime

Monsieur LE GRAND rappelle que lors d'un renouvellement de bureau municipal, il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi : 40,30 % pour le maire et 10,70% pour les adjoints.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE avec effet au 25 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- **Indemnité du maire** : 23,14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- **Indemnité du 1er adjoint** : 9,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **Indemnité du 2ème adjoint** : 6,43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

DECIDE avec effet au 10 juin 2020 de fixer le montant de l'indemnité à une conseillère municipale déléguée comme suit :

- **Indemnité de conseillère municipale déléguée** : 2,58 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal

20200728004 : Adhésions, cotisations et subventions

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Adhésions

Structures	Montant 2020
Association des Maires de France	237.06 €
Conseil national des Villes et Villages fleuris	90.00 €
Service commun d'achats	160.00 €
Total cotisation compte 6281	487.06 €
BRUDED <i>compte 657358 (0.30 €/habitants)</i>	202.00 €
Conseil en énergie partagé (CEP – Dinan Agglomération) <i>compte 657351 (0,42 €/hab.)</i>	275.94 €
ADAC <i>compte 65737 (722 habitants DGF x0.40 €/hab.)</i>	288.80 €
Destruction des Frelons asiatiques <i>compte 657351 (50% des coûts dans le cadre d'un marché groupé au niveau de Dinan Agglomération)</i>	102.00 €
Total adhésion	868.74 €

Subventions

Associations	Montant 2020
Communes du Patrimoine rural de Bretagne (1.50 €/hab. * 653 habitants)	980.00 €
Comité Juvatien	160.00 €
Association des parents d'élèves	280.00 €
Union des palétistes juvatiens	120.00 €
Union des palétistes juvatiens (subvention exceptionnelle – achat de vestes floquées – Cf. délibération n°11 du 20/01/2020)	300.00 €
US Plouasne-Saint-Juvat	1 300.00 €
Club de l'Amitié	230.00 €
FNACA, comité de Plouasne	50.00 €
Voyages collégiens Plouasne- (15€/collégien versé directement aux 10 familles concernées, sur la base de la liste transmise par le Collège de Plouasne)	150.00 €
Juvat'zic	100.00 €
A fleur de terre	100.00 €
Juv'ados	100.00 €
Classes découverte (Compte OCCE École des 1001 Fleurs) 15 € * 65 élèves	975.00 €
Total	4845.00 €
Caisse des écoles	4 500.00 €
<small>Montant 2020 : (montant forfait 2019 augmenté de 2%) = 48.37 €/élève : prévisions effectifs 65 élèves ; TOTAL = 3 144.05 € + 1 000 € (fournitures administratives) + (3 classes *100 €) de crédits de Noël</small>	
CCAS	1439.76 €

Monsieur COULOMBEL et Madame BAILLY étant Président.e respectivement des « Juvat'Zic » et du « Comité Juvatien » ne prennent pas part au vote concernant l'attribution de subvention à ces associations ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

APPROUVE les adhésions, cotisations et subventions aux associations inscrites dans le tableau ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire

INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif de 2020

20200728005 : le droit à la formation des élus

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur.

Considérant que le montant alloué à la formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités et ne peut excéder 20 %

Considérant que le budget alloué aux indemnités des élus est de 19 500 €, le montant minimum du budget alloué à la formation est de 390 €.

Monsieur Le Maire propose d'allouer un budget minimal à la formation des élus de 2 000 € par an.

Monsieur propose que les orientations de formation portent sur les domaines suivants :

- Statut de l' élu : dispositions applicables aux responsabilités civiles, pénales, personnelles
- Les compétences des collectivités (communes, intercommunalités, organismes extérieurs), en particulier dans les domaines suivants : gestion, finances, infrastructures, développement durable, tourisme, patrimoine, culture, sport, démocratie locale, nutrition et alimentation
- Développement personnel de l' élu : outils et méthodes de communication, d'animation, de prise de parole ou d'aide à la décision ; négociation et gestion des conflits ; formation aux premiers secours

Le Conseil municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré

ACCEPTE l'exercice du droit à la formation pour les élus

ALLOUE un budget minimal annuel de 2 000 € pour la formation des élus.

ACCEPTE les orientations de formations ci-dessus

20200728006 : Vote du budget 2020

Monsieur LE GRAND Maxime, 1^{er} adjoint en charge des finances, présente le budget primitif 2020.

Monsieur LE GRAND rappelle que le budget est voté au chapitre pour la section fonctionnement et au chapitre et par opération pour la section investissement.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 arrêté lors de la réunion du groupe de travail « finances » du 22 juillet 2020 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 521 038.66 €

Dépenses et recettes d'investissement : 415 765.44 € €

	Exercice courant			
	Crédit de report	Propositions nouveaux crédits	Total budget primitif	% Total budget / Budget voté précédent
Fonctionnement				
Dépenses		521 038.66	521 038.66	98.04%
Recettes		521 038.66	521 038.66	98.04%
Investissement				
Dépenses	33 764.65	382 000.79	415 765.44	69.17%
Recettes	75 831.00	339 934.44	415 765.44	69.17%
Total investissement	42 066.35			0.00%
Total DEPENSES	33 764.65	903 039.45	936 804.10	82.71%
Total RECETTES	75 831.00	860 973.10	936 804.10	82.71%
Total GENERAL			0.00	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2020.

20200728007 : Vote du budget lotissement « Les Brousses Vignettes »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération n°3 du 17 décembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à créer un budget lotissement. Il précise que le lotissement contiendra 3 lots.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe lotissement « Les Brousses Vignettes »

Monsieur le Maire qu'il s'agit d'un budget HT assujetti à la TVA.

Dépenses et recettes de fonctionnement : 38 327 €

Dépenses et recettes d'investissement : 38 327 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget annexe lotissement « Les Brousses Vignettes » pour 2020.

20200728008 : Proposition des membres CCID

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- Président, le Maire
- 6 commissaires titulaires
- 6 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

PROPOSE :

Titulaires

- **CHARTIER Claudine – agricultrice**
- **FILOUX Arnaud – artisan**
- **PIRON Odile – artisane retraitée**
- **ROBERT Patrick – ouvrier**
- **LUCAS Evelyne – fonctionnaire retraitée**
- **ROBERT Jacky – carreur retraité**
- **GALLEE Gérard – agriculteur retraité**
- **PHILAU JEAN – technicien retraité**
- **BRETON Marianne – contractuel FPT**
- **POULARD Loïc – sans emploi**
- **DESORTES Christelle – salariée**
- **SICOT Jean-Pierre – agriculteur**

Suppléants

- BUREL Catherine – infirmière retraitée
- LEROY Jacques – agriculteur
- DORVAL Vanessa – salariée
- TESSIER André – artisan retraité
- PERROT Jean-Claude – ouvrier retraité
- OMARI Catherine – commerçante
- BERTHELOT Tony – artisan
- FREMONT Aurélie – salariée
- HAOUISEE Gilbert – salarié retraité
- JOST Dominique – fonctionnaire
- LE ROY Chantal – professeure des écoles
- PELLE Jacky – agriculteur

QUESTIONS DIVERSES

11/08 : Visite du Jury national de fleurissement

01/09 : Rentrée des classes

10/10 : Commission ruralité (ouverte à tous)

17/10 : Croc et troc

17/10 : Corona Patrick

31/10 : soirée Halloween : APE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

Le secrétaire de séance

Kylian Coulombel

Le Maire

Dominique Ramard